



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

### Délibération

INFRASTRUCTURES / TC

### 2021 – 90. AMENAGEMENT DE LA FLOW VELO DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 06/07/2021

**Date d'affichage :** 19 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la protection et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,

Vu la délibération n°2016-215 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 portant validation du schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV,

Vu la délibération n°2021-30 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur la création d'une Autorisation de Programme dédiée à l'aménagement de la Flow Vélo,



Vu la délibération n°2021-115 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes en date du 8 juin 2021 relative à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du quai des Roches et de création d'une voie dédiée aux circulations douces entre le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes,

Considérant le passage en traversée de Saintes de la Flow Vélo, Véloroute Voie Verte de 250 km entre Thiviers et l'Île d'Aix,

Considérant l'opportunité à travers son positionnement sur les quais rive gauche de requalifier entièrement des voies vieillissantes, inadaptées aux besoins actuels en matière de mobilités douces (piéton, vélo, trottinette...) et avec des espaces publics ne mettant pas en valeur le patrimoine architectural et paysager remarquable traversé,

Considérant l'opportunité à travers son positionnement sur les quais rive gauche de faire bénéficier à la commune d'importants partenariats financiers liés à la Flow Vélo pour réaliser d'aussi lourdes requalifications,

Considérant l'opportunité à travers son positionnement sur les quais rive gauche d'en faire bénéficier au plus grand nombre : cyclotouristes, saintais, habitants du territoire et ce qu'elle que soit leur mode de déplacement,

Considérant que l'aménagement de la Flow Vélo permettra donc de traiter simultanément les enjeux de :

- Développement des mobilités douces à travers un meilleur partage des usages sur l'espace public,
- Dynamisation touristique du territoire,
- Revitalisation des cœurs de ville à travers la mise en valeur du cadre de vie et le développement des liens avec le fleuve ainsi qu'avec le cœur de ville.

Considérant que les aménagements majeurs restants à réaliser se situent sur les sections suivantes :

- Le Quai des Roches (RD128)
- La traversée Quai Palissy – Square Goulebenèze
- Le Quai de Verdun en extrémité Nord
- Le Quai de la République avec carrefour Pont Palissy
- Le Quai de l'Yser

Considérant que la CDA de Saintes est maître d'ouvrage des études et travaux sur la voie douce dans le cadre de la mise en place de la Flow Vélo,

Considérant que le Conseil Départemental de Charente-Maritime est maître d'ouvrage des travaux sur sa voie départementale et sur les berges de la Charente,

Considérant la politique du Conseil Départemental de Charente-Maritime de rétrocéder les voies d'intérêt communal à l'issue d'opération de requalification urbaine,

Considérant que la Ville de Saintes est maître d'ouvrage sur ses voies communales ainsi que sur les dépendances des voies départementales (trottoirs, éclairage, espaces verts),



Considérant la nécessité de définir par voie de convention tripartite (entre le Conseil Départemental de Charente-Maritime, la CDA de Saintes et la commune de Saintes) le portage de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition du financement entre les différents maîtres d'ouvrages concernés selon les caractéristiques des différentes sections majeures à traiter,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du passage en rive gauche de la Charente de l'itinéraire principal de la Flow Vélo,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer ladite convention,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter d'autres subventionnements et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Commune de Saintes**  
**Etudes et Travaux relatifs à l'aménagement**  
**de la Flow Vélo® dans la traversée de l'agglomération de Saintes**

-----

**Convention**

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par son Président en exercice, M....., en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° ..... portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de juillet 2021, agissant aux présentes par M....., Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le .....

d'une part,

Et :

**La Commune de Saintes**, représentée par Monsieur Joël TERRIEN, Adjoint au maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du .....

d'autre part,

**La Communauté d'Agglomération de Saintes**, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, son président, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du .....

**PREAMBULE :**

La véloroute *Flow Vélo®*, dans la traversée de la Ville de Saintes, a été positionnée sur les voiries existantes le long des quais, dans des zones pour la plupart limitées à 30 km/h. Bien que ce tracé ne présente pas de dysfonctionnements relevés par la coordination nationale, pilotée par le Département de la Charente, il n'offre pas un niveau de sécurité optimal aux usagers de la véloroute et ne répond pas aux principes de partage des usages de l'espace public ; en effet, les voies actuelles favorisent la circulation des véhicules motorisés, ce qui constitue un obstacle à la requalification des bords de Charente, souhaitée pour développer l'attractivité économique et touristique du centre-ville de Saintes.

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Saintes a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en place de la Flow Vélo®, qui prévoyait l'aménagement d'une voie verte sur les quais le long de la Charente dans le territoire de la Ville de Saintes. La présente convention vise à définir la répartition des maîtrises d'ouvrage et le cadre financier retenus par les trois collectivités concernées, que sont la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Département de la Charente-Maritime, pour réaliser les études et travaux de requalification des quais de Saintes, afin d'y intégrer l'aménagement d'une voie verte, support de la Flow Vélo®.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention cadre régit les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et au co-financement par la Commune de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Département de la Charente-Maritime, des études et travaux de requalification des quais de Saintes, afin d'y intégrer l'aménagement d'une voie verte, support de la Flow Vélo®.

Pour chaque phase de réalisation des aménagements projetés, une convention spécifique tripartite sera établie sur la base des règles définies dans la présente convention.

Si nécessaire, un avenant modifiera la présente convention.

### **Article 2 – Description des travaux**

Les opérations couvertes par la présente convention sont toutes celles portant sur l'aménagement des espaces publics suivants, en vue de permettre la réalisation d'une voie verte le long du fleuve Charente, support de la Flow Vélo® :

Voies communales :

- Quai de l'Yser,
- Quai de la République,
- Quai de Verdun,
- Square Goulebenèze,
- Quai Palissy,

Voie départementale :

- Quai des Roches (Route Départementale n° 128).

Le coût prévisionnel global des études et travaux est estimé à 8 659 500€ HT.

### **Article 3 – Répartition des Maîtrises d'ouvrage pour l'aménagement des différents tronçons**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux entrepris sur le quai des Roches (Route Départementale n° 128). Pour cette partie de l'aménagement, ni la Commune, ni la Communauté d'Agglomération de Saintes ne pourront prétendre à des subventions départementales.

Pour les autres voies, selon le parti d'aménagement qui sera définitivement retenu, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement de voirie sera assurée par la Commune de Saintes ou la Communauté d'agglomération de Saintes.

Seuls les travaux de confortement ou de reprise des quais ou berges, s'ils s'avéraient nécessaires, seront assurés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Au droit du quai de la République, les ouvrages concernés sont les ouvrages maçonnés délimitant l'espace engazonné situé en contre-bas de la voie.

#### Article 4 – Enveloppes financières et clés de co-financement

A titre indicatif, l'ensemble des aménagements envisagés a été estimé, sur la base d'une étude de faisabilité établie en 2016, en intégrant un coût de maîtrise d'œuvre égal à 15 % du montant HT du coût d'objectif, à 8 659 500 € hors taxes répartis, par voies et par nature de travaux, comme indiqué dans l'annexe à la présente convention. Ces estimations ne comprennent pas les coûts éventuels de déplacement et/ou effacement des réseaux, de fouilles archéologiques, ni les coûts d'études liés à l'élaboration de dossiers réglementaires.

La répartition des maîtrises d'ouvrage et les clés de financement qui seront appliquées sont indiquées ci-après :

Dénomination des voies	Domanialité	Maîtrise d'ouvrage	Nature des travaux	Clés de financement
Quai Palissy et Square Goulebenèze	Communale	CdA	Aménagement de voirie et quais  Revêtement et structure voie verte en site propre*  Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente	Cne 100 %  CD17 70 %, CdA 30 %  CD 17 100 %
Quai de l'Yser Quai de la République, Quai de Verdun,	Communale	Commune	Aménagement de voirie et quais  Revêtement et structure voie verte en site propre*  Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente  Aménagements de berges	Cne 100 %  CD17 70 %, CdA 30 %  CD 17 100 %  A définir selon type d'aménagement
Quai des Roches	Départementale (RD 128)	Département	Aménagement de voirie su RD  Revêtement et structure voie verte en site propre*  Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente  Aménagements de berges	Cne 60 % / CD 17 40 % **  CD17 70 %, CdA 30 %  CD 17 100 %  A définir selon type d'aménagement

(\*) il conviendra de justifier et qualifier par tronçon l'aménagement en site propre ou site partagé (répartition CD17/CdA à 50/50%). Les coûts éligibles ne comprennent pas les plantations, les luminaires et les mobiliers urbains sauf signalisation directionnelle.

(\*\*) clé de répartition liée au programme de déclassement de la voirie départementale dans la voirie communale.

Le Département inscrira, dans la limite de ses capacités budgétaires, les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements.

Par ailleurs, le Communauté d'agglomération et la Ville s'engagent à solliciter des aides auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, Région). En cas d'obtentions d'aides financières annexes à la présente convention, les clés de financement s'appliqueront sur les couts études et travaux déduits des aides perçues.

Il en découle la répartition des dépenses prévisibles, entre collectivités signataires de la présente convention, indiquée en annexe à la présente convention. Dans le cas où les études conduiraient à une réévaluation à la hausse de l'un ou plusieurs des montants estimatifs indicatifs ventilés en annexe par nature de travaux, un avenant à la présente convention sera établi pour réactualiser les enveloppes financières selon les clés de répartitions établies dans la présente convention.

Le Département, la Commune de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engagent par la présente convention à inscrire en temps utile dans leur budget respectif les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombe, conformément à l'annexe à la présente convention et à l'article 4 ci-dessus.

Concernant le versement au Département de la part communale des travaux d'aménagement de voirie sur le quai des Roches, la commune s'engage à verser sa participation estimée à 1 276 500 € HT suivant un échéancier réparti de 2022 à 2026 soit 255 300 € HT par an pendant 5 ans. A noter que le solde de 2026 sera recalculé sur la base du montant des travaux exécutés.

#### **Article 5 – Reclassement de la voirie**

Le Département s'engage à réaliser les études et travaux du quai des Roches (Route Départementale n° 128) dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente convention. En contrepartie, la Commune s'engage à accepter le transfert de propriété dans son domaine routier à l'issue desdits travaux. Ce transfert de propriété sera formalisé par l'établissement d'un acte de transfert qui devra être signé par les deux parties avant le démarrage des travaux.

#### **Article 6 – Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par l'une des parties à l'une ou l'autre des deux autres, en application de la présente convention, seront nécessairement versées après ajustement, au vu des dépenses réellement effectuées par la partie ayant assuré la maîtrise d'ouvrage desdits travaux .

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210712-2021\_90AMEFLOW-DE

*Fait en 3 exemplaires originaux*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président,

Saintes, le

P/ La Commune de Saintes,  
L'adjoint au Maire,

Saintes, le

P/ Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saintes,

ETUDES ET TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA FLOW VELO DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES  
 PRISE EN CHARGE FINANCIERE PREVISIONNELLE \* PAR NATURE DE DEPENSE

Tronçons	Prise en charge Départementale (%)	Participation Commune de Saintes sur HT (%)	Participation Cda de Saintes sur HT (%)	Coût total HT des études et travaux en euros	Montant HT de la participation prévisionnelle département	Montant HT de la participation prévisionnelle communale	Montant HT de la participation prévisionnelle Cda
Quais de l'Yser, de la République, de Verdun, Square Goulbenèze et Quai Palissy Aménagement de voirie et quais Revêtement et structure voie verte en site propre ** Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente							
		100%		1 558 250,00		1 558 250,00	
	70%		30%	1 236 250,00	865 375,00		370 875,00
Aménagement des berges	100%		PM	PM	PM		
A définir en fonction du type d'aménagement							
Quais des Roches ( RD 128 ) Aménagement de voirie et quais Revêtement et structure voie verte en site propre ** Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente							
	40%	60%		2 127 500,00	851 000,00	1 276 500,00	
	70%		30%	1 092 500,00	764 750,00		327 750,00
Aménagement des berges	100%			2 645 000,00	2 645 000,00		
A définir en fonction du type d'aménagement							
				8 659 500,00 €	5 126 125,00 €	2 834 750,00 €	698 625,00 €

(\*) déduction à faire des subventions Europe / Etat / Région obtenues  
 (\*\*) ou en site partagé 50 - 50 % selon qualification par tronçon à aménager